

BGer 2C_310/2015 vom 19. Mai 2015

Bundesgericht, 2015-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_310_2015

FR: TF 2C_310/2015 du 19 mai 2015

IT: TF 2C_310/2015 del 19 maggio 2015

Erwägungen

E. 1

Par courrier du 12 avril 2015, X. _____ écrit au Tribunal fédéral pour faire recours contre les arrêts rendus par le Tribunal administratif du canton d'Argovie les 23 mars 2015, 30 mars 2015 et 1er avril 2015, déclarant irrecevables les demandes de mise en liberté formulées par l'intéressé parce que prématurées au vu de l'art. 80 al. 5 LEtr.

E. 2

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF).

En l'espèce, le recours rédigé par l'intéressé à l'attention du Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF en quoi les arrêts du Tribunal administratif du canton d'Argovie seraient contraires au droit fédéral. Le Tribunal fédéral ne voit au demeurant pas en quoi l'art. 80 al. 5 LEtr aurait été violé. Le recours est par conséquent irrecevable.

E. 3

Le recours est manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.